

Ottawa, le 5 octobre 2012

M. Robert A. Morin Secrétaire général CRTC

Monsieur,

<u>Objet</u>: Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-379 – Renouvellement de licence des services de langue française et de langue anglaise de la Société Radio-Canada.

INTRODUCTION

- La Conférence canadienne des arts (CCA) est l'alliance nationale des communautés du secteur des arts, de la culture et du patrimoine au Canada. Par la recherche, l'analyse et le débat public, la CCA contribue à l'adoption de politiques culturelles nécessaires à la vitalité du secteur culturel canadien.
- 2. Depuis plusieurs années, la CCA intervient devant le Conseil parce que la radiodiffusion constitue le produit culturel le plus largement consommé et parce que c'est dans la Loi de la radiodiffusion (1991) que l'on trouve l'énoncé de politique culturelle le plus exhaustif jamais adopté par le Parlement canadien.
- 3. La CCA est heureuse de participer à cette importante consultation publique concernant le radiodiffuseur public, la première en treize ans. La CCA tient à souligner d'entrée de jeu qu'elle appuie le renouvellement de toutes les licences du diffuseur public; qu'elle n'a pas d'intérêts pointus ou particuliers dans le débat entourant ces renouvellements et qu'elle aborde cette consultation du point de vue de l'intérêt général des Canadiens et Canadiennes face au secteur de la diffusion. Nos commentaires ne toucheront donc pas tellement aux spécificités des demandes, mais bien aux principes qui devraient guider le Conseil dans leur analyse.
- 4. Dans cet esprit, la CCA veut s'insérer dans la discussion en traitant entre autres :

- du rôle toujours essentiel du diffuseur public national dans le secteur audiovisuel canadien et de la nécessité de lui assurer un financement adéquat;
- du cadre réglementaire approprié au diffuseur public;
- des engagements de la Société Radio-Canada.
- 5. La CCA désire comparaître à l'audience qui aura lieu à compter du 19 novembre 2012.

LE RADIODIFFUSEUR PUBLIC: UN SERVICE ESSENTIEL DE MOINS EN MOINS FINANCÉ

- 6. Dans l'environnement technologique actuel et avec la fragmentation des auditoires, certains peuvent se demander si la présence d'un radiodiffuseur public est encore pertinente. La CCA est convaincue que maintenant plus que jamais, le radiodiffuseur public apporte une contribution essentielle au système canadien de radiodiffusion. Dans un univers médiatique canadien dont la propriété est hautement concentrée, il nous apparaît nécessaire d'ajouter à la diversité des voix d'un point de vue axé sur l'intérêt public par opposition aux intérêts privés. Par ailleurs, dans le monde de l'internet, il est tout aussi essentiel d'avoir une voix nationale dont le mandat culturel va au-delà de l'information et des considérations purement commerciales.
- 7. Des raisons d'efficacité et de compétitivité ont servi à justifier la concentration entre quelques grands intérêts privés des diverses plateformes de distribution et de production des produits audiovisuels au Canada. L'argument de l'efficacité est le même pour la Société Radio-Canada lorsqu'elle utilise toutes les plateformes à sa disposition pour mettre en valeur le contenu et le talent canadiens. Il ne saurait donc être question quant à nous de limiter la distribution des émissions du diffuseur public aux seules plateformes traditionnelles.
- 8. CBC/Radio-Canada garantit la diversité des voix dans le paysage médiatique et offre dans l'ensemble une programmation distinctive qui n'est offerte nulle part ailleurs. La Société devrait prendre plus de risques et elle se doit d'être une référence en ce qui a trait aux normes de qualité. Il faut comprendre enfin que la qualité ne se mesure pas uniquement en termes de cotes d'écoute et de succès populaire, qui est la règle obligatoire dans le secteur privé. Mais force est de reconnaître que pour des raisons de pertinence et de revenu commercial, la Société se doit de maximiser ses auditoires le plus possible.
- 9. Pour toutes ces raisons, la CCA est d'avis que le service public est encore plus pertinent qu'il ne l'était lors de la refonte de la *Loi sur la radiodiffusion en 1991*.

- 10. La *Loi sur la radiodiffusion* confie à la Société un mandat des plus exigeants:
 - « l) la Société Radio-Canada, à titre de radiodiffuseur public national, devrait offrir des services de radio et de télévision qui comportent une très large programmation qui renseigne, éclaire et divertit:
 - m) la programmation de la Société devrait à la fois :
 - (i) être principalement et typiquement canadienne,
 - (ii) refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au niveau régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions,
 - (iii) contribuer activement à l'expression culturelle et à l'échange des diverses formes qu'elle peut prendre,
 - (iv) être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue,
 - (v) chercher à être de qualité équivalente en français et en anglais,
 - (vi) contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales,
 - (vii)être offerte partout au Canada de la manière la plus adéquate et efficace, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens. »
- 11. Outre la Loi et ses exigences, les Canadiens ont énormément d'attentes à l'égard du radiodiffuseur public. De tous temps, nous avons demandé à la SRC d'être « tout pour tous ». La SRC s'est donnée un plan ambitieux nommé « Pour vous, partout ». Être pertinent, pour tous, partout prend de l'argent, de l'argent qui se fait de plus en plus rare.
- 12. Le rapport du Comité permanent du Patrimoine de 2008 avait d'ailleurs exprimé de façon exemplaire l'ampleur de la tâche du radiodiffuseur public:
 - « Il est essentiel que notre radiodiffuseur public national ait les ressources financières nécessaires pour offrir ses services à tous les Canadiens habitant un territoire de 10 millions de km² et ce, dans les deux langues officielles. La proximité avec le plus grand producteur mondial de divertissement pose des défis particuliers à CBC/Radio-Canada. D'année en année, les Canadiens et Canadiennes ont assisté au déclin de la programmation de CBC/Radio-Canada particulièrement dans les régions. La transition au numérique et à la haute définition représente une autre source de pressions financières sur la Société. Dans un univers où la

concentration des médias est désormais la norme, il est plus que jamais nécessaire de se doter d'un radiodiffuseur public financièrement solide. »

13. Depuis ce temps, les pressions financières se sont accrues davantage par suite d'une série de décisions disparates qui ont toutes affecté la capacité de la Société à s'acquitter de son exigeant mandat.

Les compressions gouvernementales

- 14. D'abord, il faut souligner qu'à 1,134 milliard \$ (dollars en valeur nominale), le total des crédits parlementaires accordés à Radio-Canada en 2010-11 est à peine plus élevé qu'il ne l'était en 1990-91 (1,078 milliard \$). De façon plus importante, notons que si les crédits de 1990-91 avaient été indexés selon l'indice du coût de la vie, c'est de 1,649 milliards \$ dont la Société aurait disposé l'an dernier pour s'acquitter de son mandat. Malgré une lente progression de 1999 à 2010, les réductions budgétaires qui l'ont affecté au milieu des années '90 n'ont jamais été compensées et celles à venir ne feront qu'exacerber les problèmes de financement du diffuseur public.
- 15. Car il faut bien le dire, le budget 2012 n'a pas été tendre à l'endroit du diffuseur public qui doit faire face à des réductions de 115 millions \$ sur trois ans. À cela s'ajoute le fait que, comme les ministères et agences gouvernementales, la Société doit absorber les coûts de l'inflation jusqu'au 31 mars 2013. Pour la SRC, cela représente un effet cumulatif de 41,3 millions de dollars. La Société a déjà annoncé les premières mesures qu'elle prendra pour compenser ces réductions importantes, mesures dont les répercussions se font sentir tout au long de la chaîne de production culturelle.

Le Fonds des médias du Canada

16. Depuis le changement du Fonds de télévision du Canada en Fonds des médias du Canada en 2009, CBC-Radio-Canada n'a plus accès à une enveloppe dédiée pour la production indépendante et s'est donc retrouvée avec 96,5 millions \$, soit 12,6 millions \$ en moins que précédemment, pour la production d'émissions canadiennes. Un radiodiffuseur public auquel on demande de présenter plus de 80% de contenu canadien en heures de grande écoute a besoin des fonds nécessaires pour ce faire et il ne semble pas que grand secours soit à espérer de ce côté.

Le Fonds d'aide à la production locale (FAPL)

17. Cet été, le CRTC a rendu une décision loin d'être unanime voulant que le FAPL soit éliminé d'ici le 1er septembre 2014. Depuis le 1er septembre 2012, le fonds a diminué du tiers. L'impact de cette décision est considérable, la Société ayant utilisé les fonds disponibles

exactement comme le CRTC le désirait, soit pour améliorer la programmation de ses stations locales et régionales. Dans son allocution du 25 septembre dernier, la vice-présidente et chef de la direction financière de la SRC, Suzanne Morris, affirmait : « CBC/Radio-Canada a reçu 47,1 millions de dollars de ce Fonds pour la dernière année de radiodiffusion, qui s'est terminée le 31 août 2012. Nous sommes en train de concevoir des plans pour gérer ces réductions »¹

La valeur du signal

- 18. Aux termes de l'audience du CRTC de 2009 qui discutait de la mise en place d'un régime pour l'établissement de la juste valeur des signaux des stations locales de télévision traditionnelles, le Conseil décidait de ne pas accorder ce régime à la SRC, avançant que l'obligation légale faite au diffuseur public de rendre sa programmation disponible à tous les citoyens canadiens l'empêchait de participer à une régime basé sur la possibilité de refuser aux systèmes de distribution l'accès à ses signaux si une entente négociée n'était pas possible. Plusieurs estiment par ailleurs qu'étant donné l'allocation gouvernementale d'un milliard de dollars à la Société, celle-ci ne devait pas y avoir droit. Nous ne voulons pas ici discuter du bien-fondé des arguments mis de l'avant lors de cette audience. Il n'en reste pas moins que la Société se voit privée d'accès à des fonds qui lui permettraient d'offrir des services accrus à l'ensemble des citoyens partout au pays, dans les deux langues officielles.
- 19. C'est la raison pour laquelle la CCA a toujours préconisé un financement pluriannuel stable (ou même croissant) qui permettra à la Société Radio-Canada de développer des services de qualités pour tous les Canadiens.
- 20. Mais les considérations de financement ne sont qu'un aspect de la question, si important soit-il. La Société a également besoin d'un cadre réglementaire qui lui permette d'assumer pleinement son rôle de service public, et cette responsabilité incombe au Conseil.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE APPROPRIÉ AU DIFFUSEUR PUBLIC

21. Revoir le cadre réglementaire de la Société est une tâche ardue. Treize ans se sont écoulés depuis le dernier renouvellement. Durant ces treize années, de nombreux changements ont eu cours dans le système de la radiodiffusion : des modifications aux règlements; des renouvellements de licence de groupes privés, auxquels on a permis de procéder à une intégration verticale sans précédent; la mise en place puis l'élimination du Fonds d'aide à la production locale; la politique de la mise en valeur du signal qui n'a pas encore été mise en place pour le privé et dont la SRC ne pouvait bénéficier de toutes façons; les changements

_

http://cbc.radio-canada.ca/fr/centre-de-presse/2012/09/25e/

- technologiques et la montée progressive des nouveaux modes de distribution (sans fil et internet) comme véhicules de consommation des produits audiovisuels; les compressions budgétaires, etc.
- 22. Nous croyons qu'il est grand temps que le Conseil se penche sur ce qu'il peut faire pour soutenir la SRC dans l'atteinte des objectifs de la Loi sur la radiodiffusion, particulièrement en ce qui a trait à des exigences que le marché seul, ne peut soutenir.
- 23. Est-ce que la SRC devrait bénéficier d'une approche de groupe comme le secteur privé? Compte tenu de ce qui précède, poser la question c'est y répondre et pour la CCA, cela va de soi. Mais le diffuseur public doit être régi par certains engagements précis pour les contenus diffusés sur ses antennes conventionnelles et les nouvelles plateformes;
- 24. Dans son rapport intitulé Accroître l'avantage numérique du Canada Stratégies pour une prospérité durable — Document de consultation sur la Stratégie sur l'économie numérique du Canada (mai 2010), le gouvernement a clairement indiqué que la SRC (et l'ONF) peuvent être :
 - « (...) des chefs de file en fournissant aux Canadiens l'accès à du contenu numérique à la fine pointe de la technologie, sans faire une concurrence injuste au secteur privé. À cette fin, le gouvernement du Canada s'attend à ce que Radio-Canada/CBC et l'ONF maximisent leur présence sur toutes les plateformes numériques. »²
- 25. La CCA croit qu'on ne peut demander à Radio-Canada d'être un leader en matière de technologie et ne pas lui permettre d'utiliser les synergies nécessaires à l'atteinte de son mandat. Le renouvellement de ses licences devrait donc se faire dans une approche de groupe. Le Conseil a adopté cette approche pour les diffuseurs privés, de façon à avoir une vue globale dans sa réglementation et leur permettre un maximum de flexibilité pour atteindre les objectifs qui leur sont fixés par la *Loi*, tout en assurant leur rentabilité financière. On voit mal pourquoi il adopterait une approche différente avec un diffuseur public dont les obligations légales sont infiniment supérieures à celles du secteur privé et les préoccupations commerciales tout aussi réelles.
- 26. Ceci dit, Radio-Canada demande plus de souplesse en matière de réglementation. Bien que nous soyons d'accord en principe avec une approche plus flexible, il nous semble qu'une certaine prudence est de mise. Il nous paraît essentiel que le cadre réglementaire doive inclure des mesures de rendement efficaces pour toutes les plateformes sur lesquelles le contenu de la SRC est déployé. Si la Société désire

-

Accroître l'avantage numérique du Canada — Stratégies pour une prospérité durable
 Document de consultation sur la Stratégie sur l'économie numérique du Canada (mai 2010).

distribuer certains types de contenus uniquement sur les médias numériques, il faudra voir à ce que cela ne représente pas un désistement de ses responsabilités à l'égard de l'ensemble des Canadiens. En effet, près de 25% des Canadiens n'ont pas accès à Internet haute vitesse. La migration complète de certains contenus vers les plateformes numériques doit donc être effectuée avec une longue transition. Le CRTC devrait donc déterminer les conditions dans lesquelles la transition vers de nouvelles plateformes s'effectuera.

- 27. Enfin, nous aimerions aborder la question primordiale de la programmation locale et de l'élimination du FAPL. Lors du dépôt de sa demande de renouvellement en 2011, la SRC demandait que le FAPL demeure intact, or ce n'est pas le cas. Il n'en reste pas moins que les exigences de la Loi au sujet de la programmation locale demeurent. Le FAPL a permis d'augmenter l'offre régionale dans la grande majorité des stations régionales et d'offrir des nouvelles sept jours sur sept dans la plupart des marchés desservis. Les répercussions de l'élimination du FAPL sur les communautés de langue officielles particulièrement de langue française seront énormes.
- 28. La CCA note d'ailleurs à cet effet que le rapport du Comité permanent du Patrimoine publié en février 2008 recommandait ce qui suit :

« Le Comité demande que les services de télévision et de radio de CBC/Radio-Canada répondent davantage aux besoins des communautés minoritaires de langue officielle et que la programmation reflète davantage leur réalité. »

- 29. La CCA demande donc au CRTC de trouver des mécanismes réglementaires permettant à la SRC de répondre aux besoins des auditeurs et téléspectateurs des minorités de langues officielles partout au pays, tant en radio qu'en télévision.
- 30. Certains, comme la Guilde canadienne des médias, suggèrent l'établissement d'un fonds qui serait dédié aux radiodiffuseurs publics (Radio-Canada, diffuseurs provinciaux, ainsi qu'aux télédiffuseurs communautaires) pour soutenir la production locale et l'atteinte des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* que le marché seul ne peut soutenir. Nous croyons que le CRTC devrait explorer cette avenue et d'autres qui pourraient être soulevées lors des audiences.

Les engagements de la Société Radio-Canada

31. La CCA ne désire pas s'immiscer dans le débat pointu sur les types de programmation que devrait fournir la SRC. Comme nous l'avons souligné d'entrée de jeu, nous avons plutôt choisi d'examiner les demandes en fonction des grandes responsabilités de la Société en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*.

- 32. Nous croyons que les « services de base » de Radio-Canada doivent continuer d'offrir une programmation diversifiée. Ce sont des télévisions et des radios généralistes et elles doivent le demeurer : ce serait une erreur grave de confiner le diffuseur public exclusivement à ce qui n'est pas rentable pour le secteur privé, particulièrement dans la mesure où la Société doit continuer de générer près de 40% de ses revenus, dont 20% en revenus publicitaires. Et il convient de rappeler ici, outre les exigences de la *Loi* « offrir des services de radio et de télévision qui comportent une très large programmation qui renseigne, éclaire et divertit » le rôle de la Société dans l'établissement de standards de qualité dans tous les genres de programmation.
- 33. Ceci étant dit, la programmation de Radio-Canada/CBC, doit :
 - Offrir un très haut niveau de contenu canadien;
 - Faire appel et mettre en valeur le talent et les artistes canadiens.
 Cela doit se faire, entre autres, par le biais de séries dramatiques, de musique canadienne, de musique de langue française et d'enregistrements d'événements culturels canadiens;
 - Ne pas confiner les publics pointus aux seuls services spécialisés et à l'internet.
 - Offrir une programmation régionale et une programmation nationale provenant autant que possible des régions

Le contenu Web

- 34. Si la SRC est un radiodiffuseur généraliste qui doit offrir une programmation diversifiée et qui touche une panoplie de publics différents, force est d'admettre qu'elle ne peut plaire à tous tout le temps. Après tout, il n'y a que 24 heures dans une journée et cela, personne ne pourra le réglementer à la hausse! Certains désirent plus d'émissions dramatiques, d'autres des documentaires, d'autres des émissions pour enfants, des émissions littéraires, des enregistrements d'orchestres canadiens, la mise en valeur de la musique spécialisée canadienne, des productions de toutes les régions au pays. Autant de demandes et d'exigences qui sont faites à la SRC, qui a moins de moyens et qui doit continuer d'être le chef de file dans le domaine de la technologie. La gestion de l'équilibre dans ce contexte est pour le moins ardue. C'est la raison pour laquelle nous croyons qu'il doit y avoir une discussion en profondeur sur l'ensemble des services de CBC-Radio-Canada, sur la manière la plus efficace et adéquate de desservir la population et sur la façon de couvrir l'ensemble des obligations légale de la SRC.
- 35. Dans sa demande de renouvellement, CBC-Radio-Canada demande que l'on retire la condition de licence imposant la diffusion d'émissions pour enfants et dit favoriser la diffusion d'émissions jeunesse sur le web. Certes, les jeunes ont un rapport différent avec les médias traditionnels

et comprennent bien les médias numériques. Tous ceux qui ont des jeunes à la maison le savent. Mais sans vouloir s'ingérer dans les décisions de la SRC, la CCA se doit de faire une mise en garde. En aucun temps, la SRC ne devrait se déresponsabiliser de ses obligations en transférant entièrement les contenus essentiels sur ses plateformes numériques. Si Radio-Canada demeure une télévision généraliste, elle doit continuer d'offrir une programmation adéquate aux enfants sur son service de base. La catégorie des émissions pour enfants n'est qu'un exemple de transfert de responsabilités de la SRC sur l'Internet.

- 36. Mais dans tous les cas, la SRC n'a pas offert d'engagement précis sur Internet et cela est inquiétant. Elle doit s'engager à continuer d'offrir de la programmation jeunesse sur le service de base et si elle désire développer le contenu jeunesse sur le WEB, des exigences chiffrées, ainsi qu'un plan de transition devrait être inclus dans la demande. Nous invitons le Conseil à examiner avec la Société des avenues possibles en ce sens.
- 37. Nous estimons également que CBC-Radio-Canada doit se pencher sérieusement sur la façon de desservir la population. Le Conseil devra trouver des façons pour que la SRC prenne des engagements clairs en matière de programmation sur ses réseaux conventionnels, sur ses services spécialisés ET sur le WEB. Les transitions doivent être régies par des conditions claires et mesurables de façon à ce que le service public soit livré selon l'intention du Législateur.

Le contenu canadien

38. La Société, tant sur les réseaux de télévision de langue française qu'anglaise, désire avoir, plutôt qu'une simple attente, une condition de licence lui imposant de diffuser 75 % de contenu canadien durant la journée et 80% en heures de grande écoute. Pour la CCA, cela est conforme à l'importance que la télévision publique doit accorder au contenu national et nous appuyons l'idée que cela se traduise par une condition de licence (CDL).

La programmation locale et régionale.

- 39. La CCA note avec intérêt qu'Espace Musique a amorcé un projet de régionalisation en 2010. Sa programmation comprend maintenant six heures d'animation régionale par jour, cinq jours par semaine, sur 12 grands marchés régionaux qui peuvent désormais compter sur 30 heures de programmation régionale chaque semaine. Nous saluons cette mesure depuis longtemps réclamée.
- 40. La CCA comprend mal toutefois la demande des services de télévision de la SRC et de la CBC de retirer la condition de licence relative à la programmation régionale autre que les nouvelles. La CCA croit que la

Société devra expliquer comment la demande de souplesse sera bénéfique aux régions.

Distribution

41. Enfin, la CCA appuie fortement la demande de la Société d'imposer aux entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) une exigence à l'effet qu'elles doivent obtenir l'accord préalable d'ARTV ou de RDI pour effectuer des modifications à la distribution de ces services. Il s'agit là de services de programmation qui sont au cœur du mandat de diffuseur public et qui doivent avoir le même poids que les services de base.

CONCLUSION

- 42. La Conférence canadienne des arts est heureuse d'avoir pu exprimer son avis sur le renouvellement des services de la Société Radio-Canada. Le service public est précieux et comme société, nous devons nous assurer qu'il ait les moyens de continuer de desservir l'ensemble de la population avec des projets identitaires et rassembleurs. Il faut lui permettre de l'appuyer convenablement par le biais d'un financement stable et de politiques qui lui permettent d'évoluer avec les nouvelles technologies et les besoins des divers auditoires.
- 43. Le CRTC a un rôle majeur à jouer à cet égard. Il doit respecter le cadre politique issu de la Loi, il doit respecter aussi les attentes des Canadiens à l'égard de leurs services publics et le plan financier de la SRC. C'est pour le Conseil un exercice d'équilibre. Mais doter la SRC des outils nécessaires à l'atteinte de son mandat, est une façon d'être « tout pour tous » et « partout pour tous ». C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil de mettre en place des moyens réglementaires de soutenir financièrement les objectifs de la Loi sur la radiodiffusion, tant en ce qui a trait à la programmation locale, qu'aux minorités de langues officielles, que pour les autochtones. Nous demandons au Conseil de voir à ce que les fournisseurs de services Internet, de mobilité et autres distributeurs de radiodiffusion soient responsabilisés en contribuant davantage au contenu qui les rend rentables.
- 44. En contrepartie, nous demandons à CBC/Radio-Canada de prendre des engagements de contenus spécifiques sur toutes ses plateformes, y inclus les services spécialisés et WEB.
- 45. La CCA appuie bien sûr la demande des services de télévision de CBC-Radio-Canada de diffuser annuellement 75% dans la journée et 80% durant les heures de grande écoute (19h-23h) de contenus canadiens.

46. Globalement, la CCA appuie le renouvellement des services de la Société Radio-Canada pour une période de 5 ans et désire comparaître à l'audience publique.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain Pineau

Directeur général